



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/46/L.5
3 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 77 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et
financiers pour le développement

Note du Secrétariat

Par sa décision 45/441 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission, a reporté à sa quarante-sixième session l'examen du projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement" dont le texte est reproduit ci-après.

L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité d'un système monétaire et financier approprié pour appuyer un développement équilibré et équitable de l'économie mondiale,

Consciente également que le système monétaire et financier international doit prendre en considération les besoins particuliers de développement des pays en développement,

Soulignant qu'en raison de ses carences et lacunes structurelles, le système monétaire et financier actuel doit faire l'objet d'une étude et d'une réforme d'ensemble pour qu'il puisse répondre aux besoins des années 80 et au-delà,

Notant qu'on admet de plus en plus qu'il y a lieu de convoquer une conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement,

Ayant à l'esprit les propositions de la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1er au 6 septembre 1986 ^{1/}, et de la sixième Réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à La Havane en avril 1987, en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur les moyens monétaires et financiers pour le développement, ainsi que les propositions formulées à ce sujet par d'autres pays,

1. Prie le Secrétaire général de procéder, à un niveau élevé approprié, à des consultations sur le mandat, la structure et le calendrier d'une conférence internationale sur les moyens monétaires et financiers pour le développement, en vue de charger un comité intergouvernemental d'en amorcer les préparatifs dès avril 1988;
2. Demande au Secrétaire général de faire établir, en consultation avec tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales compétentes, la documentation nécessaire à l'organe préparatoire;
3. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport initial sur les préparatifs au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, et de présenter un rapport ultérieur à leur sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session.

^{1/} Voir A/42/697-S/18392, annexe.